

COMMUNE DE LA POSSONNIERE  
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL  
REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** Le restaurant scolaire municipal est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les enfants de toutes les écoles de la Commune, les enseignants en fonction et les remplaçants, le personnel communal affecté au domaine scolaire et le personnel communal remplaçant.

**Article 2 :** Une inscription préalable en mairie est nécessaire avant la première utilisation, y compris pour une utilisation occasionnelle, sur imprimé daté et signé des parents.

Le choix est possible entre :

- **FORFAIT DEMI-PENSION** : utilisation tous les jours de cantine.
- **REPAS REGULIER : 1, 2 ou 3 repas par semaine** : l'engagement vaut pour le mois avec un nombre de repas identique chaque semaine.
- **PLANNING MENSUEL** : Utiliser le formulaire "planning" disponible au secrétariat de Mairie, à déposer impérativement en Mairie **avant le 24 du mois précédent**.
- **REPAS EXCEPTIONNEL** : l'engagement vaut pour la semaine et n'est pas renouvelable tacitement. Le Secrétariat de la mairie doit être prévenu la semaine précédente et ce **avant 18h le mercredi** \*.

**Tout changement (au plus tard avant le mercredi pour la semaine suivante) sera considéré comme un repas exceptionnel supplémentaire.**

- **TARIF EN CAS DE NON INSCRIPTION PREALABLE** : Une inscription préalable est nécessaire avant toute utilisation de ce service. En cas d'oubli, ce service sera facturé 5.60 € le repas.

*Il sera possible de changer de choix par mois civil, auprès du secrétariat de Mairie, sur imprimé daté et signé, **au plus tard le 24 de chaque mois** pour le mois suivant.*

Les prévisions mensuelles ne peuvent être modifiées et seront facturées. L'engagement est renouvelable tacitement.

\* Délai pour le prestataire de service

**Article 3 :** Les absences pour maladie (*minimum de 4 repas cantine consécutifs*) seront décomptées de la facture pour les **FORFAITS DEMI-PENSION uniquement (sous réserve d'un appel téléphonique en Mairie au début de l'arrêt et d'un justificatif médical)**.

**Article 4 :** Les absences pour sorties scolaires, absences exceptionnelles (après avis de la Municipalité), seront déduites des factures pour les inscriptions en forfait demi-pension et en forfait régulier.

**Article 5 :** Le pointage des présences sera assuré par le personnel d'accompagnement.

**Article 6 :** Tarifs révisables chaque année scolaire :

Forfait demi-pension, régulier et planning	2,90 €
Exceptionnel	3,55 €
<b>Tarif en cas de non inscription préalable</b>	<b>5,60 €</b>
Enseignants, personnel communal etc ..	4,15 €

**Article 7 :** Les paiements sont à effectuer soit par prélèvement (en remplissant un imprimé en Mairie + RIB), soit par chèque dès réception des factures en respectant **les délais impartis**, à la **Trésorerie de Saint-Georges-sur-Loire**.

**Article 8 :** Afin de préserver les conditions satisfaisantes de déroulement des repas, les responsables ne sauront tolérer les comportements inadéquats, notamment l'impolitesse, le manque de respect et l'indiscipline. L'inobservation des règles élémentaires pourra faire l'objet de sanctions sous la forme d'un avertissement écrit adressé aux parents et en cas de récurrence, d'une exclusion provisoire de la cantine. Dans tous les cas, les parents seront informés de l'attitude de l'enfant. Entre 12h et 13h40, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie.

**Article 9 :** Les médicaments ne sont pas distribués au cours des repas sauf en cas de maladie chronique sur présentation d'un certificat médical. Les allergies ou les régimes seront dans la mesure du possible pris en compte sur présentation d'un certificat médical.

**Article 10 :** Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Tout repas non décommandé et non consommé sera facturé (au tarif normal). Il est nécessaire de faire part de la modification à la Mairie au moins trois jours avant la date convenue.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal du 2 juillet 2010, applicable à compter du 2 septembre 2010, sera affiché à l'entrée du restaurant scolaire.